



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2025-STAT- 022

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU, le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,

VU, le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2,

CONSIDERANT, les travaux d'accessibilité de la ruine « Soulège,

ARRÊTE N°2025-STAT-022

ARTICLE 1 :

Il est interdit de stationner rue de la congrégation, à compter du lundi 15 septembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

ARTICLE 2 :

L'accès piétons sera limité rue de la congrégation, à compte du lundi 15 septembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'entreprise Fabien Michel.

ARTICLE 4 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- L'entreprise Fabien Michel,
- Messieurs les employés communaux.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 15.09.2025

**Le Maire,
Alain ROBERT**

AR Prefecture

043-214301541-20250915-2025_STAT_022-AR
Reçu le 16/09/2025

